

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Présents :

M. BERTHET Michel, M. BIANCHINO Federico, M. BOUCHY Cyrille, Mme BROSSETTE Marina, Mme CARREIRO Céline, M. CARRERAS Valentin, Mme CURAILLAT Françoise, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme DUMONT-PLATEL Christèle, Mme DUMORD Nathalie, M. DUPONT Patrice, Mme FARGEOT-MENEZES Fabienne, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine, Mme GUYON Annick, M. MORAND Ludovic, M. PAQUELIER Jean-Luc, M. PERNOT Patrice, M. SIGNORET Pierre, M. THIBERT Vincent

Procuration(s) :

M. ARNAUD Jean-Claude donne pouvoir à M. PAQUELIER Jean-Luc, M. STOYE Julien donne pouvoir à M. MORAND Ludovic, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie donne pouvoir à Mme DUMORD Nathalie

Absent(s) :

Mme DE OLIVEIRA LEONES Ludivine

Excusé(s) :

M. ARNAUD Jean-Claude, Mme SANGOY-LUTAUD Coralie, M. STOYE Julien

Secrétaire de séance : M. PAQUELIER Jean-Luc

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Validation du PV de la séance précédente
- 3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'une chaufferie bois
- 4 - Convention avec MBA - Arceaux vélos
- 5 - Avis d'enquête publique -Foulon Sopagly
- 6 - Dérogations dominicales 2025
- 7 - Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers
- 8 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif
- 9 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 10 - Admission en non valeur
- 11 - Décision modificative
- 12 - Enfouissement des réseaux - impasse des écoles
- 13 - Facturation d'une entrée charretière
- 14 - Modification de la commission Conseil Communal des Jeunes
- 15 - Projet culturel- Bibliothèque
- 16 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- 17 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°1 au marché M2022-020 pour la Mission de Contrôle Technique
- 18 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée:
Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-011 du lot n°1A VRD

Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux M2023-0'11 du lot n°1A VRD

19 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-015 du lot n°4 Etanchéité

20 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-016 du lot n°5 Menuiseries Extérieures

21 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-017 du lot n°6 Menuiseries Intérieures

22 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-019 du lot n°9 Façades

23 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-028 du lot n°8A Carrelage Faïences

24 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée:

Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-021 du lot n°11 Electricité

Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux M2023-021 du lot n°11 Electricité

25 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée: Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-029 du lot n°088 - Revêtement de sol souple

26 - Tableau des effectifs

27 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc PAQUELIER se propose pour être secrétaire de séance.

Il est désigné à l'unanimité.

2 - Validation du PV de la séance du 16 Septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2024 au conseil municipal pour validation.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'une chaufferie bois

Rapporteur : Michel BERTHET

La commune de Crêches-sur-Saône envisage de construire une chaufferie bois dans l'objectif de maîtriser ses dépenses d'énergie.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de construction, ainsi qu'une gestion en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** le Maire à lancer la consultation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

- **D'autoriser** le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir ;
- **D'autoriser** le Maire à demander les subventions afférentes
- **D'imputer** les dépenses à l'opération correspondante.

4 - Convention avec MBA - Arceaux vélo

Rapporteur : Michel BERTHET

Conclusion de la convention d'attribution d'une subvention en nature, pour la fourniture d'arceaux de stationnement vélos, entre la commune de Crêches-sur-Saône et MBA.

Le schéma des mobilités durables de MBA adopté en 2021, prévoit la réalisation d'aménagements cyclables et le déploiement d'une stratégie de stationnement vélo.

Par délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, MBA a décidé de soutenir les communes du territoire dans leurs projets de stationnement vélo en attribuant une subvention en nature sous forme de fourniture d'arceaux vélos en fonction des demandes des communes.

Cette subvention en nature permettra aux communes d'offrir des opportunités de stationnement aux cyclistes de leur territoire de façon cohérente et homogène.

Pour la mise en œuvre de cette subvention, il convient de conclure une convention spécifique « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo » avec MBA fixant les conditions et modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à conclure une convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 27 arceaux de stationnement vélo par MBA. Il est précisé que cette subvention en nature doit faire l'objet d'une inscription au budget et d'en prévoir l'amortissement. Cette subvention en nature correspond à un montant de 3237.82€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2024-125 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 portant attribution d'une subvention en nature « Fourniture d'arceaux de stationnement vélo aux communes du territoire »,

Considérant que MBA a décidé de soutenir les communes dans leurs projets de stationnement vélo en faisant l'acquisition de 410 arceaux à répartir entre les communes du territoire,

Monsieur le Maire précise que cela fait partie du plan mobilités de la MBA, si nous voulons permettre aux gens de se déplacer de plus en plus en vélo, il faut leur en donner les moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (1 contre M BOUCHY Cyrille et 2 abstentions M. MORAND Ludovic, M. STOYE Julien (représenté par M. MORAND Ludovic) décide à la majorité :

- **D'approuver** la convention d'attribution de subvention en nature pour la fourniture de 27 arceaux de stationnement vélo entre la commune de Crêches sur Saône et MBA;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5 - Avis d'enquête publique -Foulon Sopagly

Rapporteur : Michel BERTHET

La société FOULON SOPAGLY a sollicité l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'installations de production de jus de fruits sur le territoire de la commune de Mâcon

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1er, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes dont le territoire est, en totalité ou en partie, situé dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, à une enquête publique d'une durée d'au moins 30 jours. Celle-ci aura lieu du 17 Octobre 2024 à 9h00 au vendredi 22 Novembre 2024. Un commissaire enquêteur a été désigné dans le but de recueillir les observations. Le dossier est consultable dans les mairies concernées en version numérique.

La Commune de Crêches-sur-Saône doit émettre un avis sur ce dossier d'autorisation. A ce jour, ont été émis les avis de l'ARS, de la direction départementale des territoires de Saône et Loire, du SDIS, de la DRAC, du service AURA et de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'autorisation ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération

6 - Dérogations dominicales 2025

Rapporteur : Michel BERTHET

Les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail prévoient que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune.

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts).

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2025, en prenant compte des souhaits formulés par les commerces.

Proposition :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (4 Contre : M. BOUCHY Cyrille, Mme DE CROMBRUGGHE Claire, Mme GUYON Annick, Mme FRANCAIS-DUMONT Marjolaine et 1 Abstention : Mme CARREIRO Céline) décide à la majorité :

- **De communiquer** cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'arrêté de dérogations dominicales.

7 - Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers

Rapporteur : Michel BERTHET

Le Maire informe le conseil que le rapport 2023 sur la qualité du service des déchets ménagers est à la disposition du conseil municipal et du public.

Le conseil municipal prend acte du présent rapport.

8 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Michel BERTHET

Le maire informe le conseil que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif est à la disposition du conseil municipal et du public.

Le conseil prend acte du présent rapport.

9 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Michel BERTHET

Le maire informe le conseil que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est à la disposition du conseil municipal et du public.

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2026, ce service sera une compétence de la MBA puisqu'à cette date l'eau et l'assainissement collectif seront obligatoirement une compétence intercommunale. De ce fait, le syndicat Saône Grosne disparaîtra.

Le conseil prend acte du présent rapport.

10 - Admission en non valeur

Rapporteur : Annick GUYON

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7-2,

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

2023

2 pièces pour 3,3 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2023	T-1077	KOCA Sevil Ou Verel	4,95	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1531	LAGRUT Ludivine Ou Re	3,30	2,40	RAR inférieur seuil poursuite
				3,30	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-1279	CAVAL CONNECT MACON	507,67	507,67	Personne disparue
				507,67	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De procéder** aux écritures comptables nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

11 - Décision modificative

Rapporteur : Annick GUYON

Vu La délibération adoptant le budget 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants;

Section d'investissement

- Programme 210/ Restaurant scolaire – bibliothèque.

Régler les travaux fibre, installations téléphoniques et assistance à maîtrise d'ouvrage.

DEPENSES				
Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
	1641		47 000	
210	21318	47 000		
Total		47 000	47 000	47 000

25. Programme 95 / Bâtiments divers.

Changement d'un chauffe-eau à l'école maternelle.

DEPENSES				
Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
	1641		1 000	
95	2158	1 000		
Total		1 000	1 000	1 000

26. Programme 95 / Bâtiments divers

Changement d'un chauffe-eau appartement rue de l'église.

DEPENSES				
Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
	1641		1 000	
95	2158	1 000		
Total		1 000	1 000	1 000

27. Programme 225 / Relevés topographiques.

Relevés topographiques sur le terrain Goupy et dans le périmètre du bâtiment des CP.

Création d'un programme 225

DEPENSES				
Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
	1641		5 000	
225	2031	5 000		
Total		5 000	5 000	5 000

Section de fonctionnement

28. Chapitre 012 / Dépenses de personnels

Ajustements de fin d'année suite aux recrutements et « tuilages » imprévus par diminution du compte 60612 électricité.

DEPENSES				
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Total
011	60612		60 000	
012	64111	20 000		
012	64131	20 000		
012	6451	20 000		
Total		60 000	60 000	60 000

29. Chapitre 68 / Dotation aux dépréciations et actifs circulants

Demande du SGC de provisionner des créances pour risque de non règlement par les tiers, par diminution du compte 60612 électricité.

DEPENSES				
Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Total
011	60612		250	
68	6817	250		
Total		250	250	250

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

12 - Enfouissement des réseaux - impasse des écoles

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

La commune de Crêches-sur-Saône a entrepris la construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque. En conséquence il convient d'aménager l'impasse des écoles dans le but de faciliter et de sécuriser le cheminement des enfants et des adultes les accompagnant.

Dans ce cadre une demande d'enfouissement des réseaux a été faite auprès du SYDESL.

L'application du contrat de concession et les règlements d'intervention du SYDESL nous permettent d'obtenir une aide de 15 237.61€, sachant que le coût total de l'opération s'élèverait à 95 706.29€.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 68 245.16€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'enfouissement des réseaux impasse des écoles ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

13 - Facturation d'une entrée charretière

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Monsieur Vincent SEGUIN demeurant 64 route des vignobles a sollicité la commune à plusieurs reprises pour qu'une entrée charretière soit installée devant son domicile.

La DRI a émis un avis favorable à cette réalisation.

Cet ouvrage se situant sur le domaine public, il incombe à la commune de procéder à la réalisation et au règlement des travaux puis se faire rembourser par le propriétaire.

Monsieur SEGUIN a accepté par écrit de prendre à sa charge le coût des travaux lequel s'élève à 3692.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la réalisation des travaux et leur facturation à Monsieur Vincent SEGUIN ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

14 - Modification de la commission Conseil Communal des Jeunes

Rapporteur : Nathalie DUMORD

Le Maire propose la nomination d'un membre supplémentaire siégeant dans la commission Conseil Communal des Jeunes.

Après sollicitation de l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé de désigner **Marina BROSSETTE**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la composition de la commission conseil communale des jeunes ainsi modifiée ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

15 - Projet culturel - Bibliothèque

Rapporteur : Nathalie DUMORD

La bibliothèque municipalisée depuis le 1er Janvier 2024 doit se doter d'un projet culturel, ce qui lui permet notamment de percevoir certaines subventions.

Ce projet culturel vaut pour la durée du mandat.

Le projet culturel a déjà fait l'objet d'une délibération le 18 Août 2023, mais nécessite de quelques modifications.

Les modifications portent sur :

- Remplacement du logo bibliothèque par celui de la commune
- Modification des contributeurs
- Recrutement d'un agent
- Modification des horaires

Vu le projet culturel 2022-2026 adopté le 23 Août 2024 ;

Vu l'avis de la commission culturelle du 7 Novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet culturel 2022-2026 modifié ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

16 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Nathalie DUMORD

La bibliothèque de Crêches-sur-Saône a été reprise en régie depuis le 1^{er} Janvier 2024.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la rédaction de certains documents et en particulier du règlement intérieur. Cette version remplace la délibération du 27 mai 2024.

Vu la délibération du conseil municipal D2024-04 du 27 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission culture réunie le 7 Novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

17 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°1 au marché M2022-020 pour la Mission de Contrôle Technique.

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la proposition d'avenant n°1 au marché de « Contrôle Technique » concernant la prise en compte de l'augmentation du montant prévisionnel d'exécution des travaux,

- Plus-value pour augmentation des honoraires de contrôle technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de Contrôle Technique d'un montant de 5 189.43 € HT (+37.57 %), portant à 19 000,00 € HT le nouveau montant du marché.
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée

Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-011 du lot n°1A VRD

Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux M2023-011 du lot n°1A VRD

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°1A VRD à l'entreprise SIVIGNON TP, pour un montant total de 359 880 € HT, et la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2024 approuvant l'avenant N° 1 d'un montant de 2 880,00 € HT,

VU les propositions d'avenant n°2 et n°3 au marché de « VRD » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

Avenant 2 :

- Plus-value pour démolition du mur agglos
- Plus-value pour fondations abris vélo

Avenant 3 :

- Plus-value pour Soutènement
- Plus-value pour branchement rue de l'église
- Plus-value pour pavés façades
- Plus-value pour plateforme déchets

- Plus-value pour aménagement de surface
- Plus-value pour fourniture et mise en place de concassé
- Moins-value pour évacuation des terres
- Plus-value pour enrobé impasse des écoles
- Plus-value pour réseaux humides
- Plus-value pour télécom
- Plus-value pour chambre à vannes
- Plus-value pour création accès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1A VRD d'un montant de 2 420,00 € (+0.67%), portant à 365 180.00 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'approuver** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°1A VRD d'un montant de 29 719,19 € (+8.25%), portant à 394 899.19 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'autoriser** la SEMA 71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-015 du lot n°4 Etanchéité

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°4 Etanchéité à l'entreprise RDV Etanchéité, pour un montant total de 34 800,00 € HT;

VU la proposition d'avenant n°1 au marché de « Etanchéité » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value pour fourniture et pose de tuyau descente EP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°4 Etanchéité d'un montant de 338,00 € HT (+0.97%), portant à 35 138,00 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

20 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-016 du lot n°5 Menuiseries Extérieures

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la décision du Maire du 28/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°5 Menuiseries Extérieures à l'entreprise ROLLET SAS, pour un montant total de 224 080.07 € HT, et la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2024 approuvant l'avenant N° 1 d'un montant de 4 203,00 € HT,

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de « Menuiseries Extérieures » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value pour fourniture et pose d'un bandeau ventouse
- Plus-value pour Fourniture et pose de garde-corps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°5 Menuiseries Extérieures d'un montant de 3 392,00 € HT (+1.87%), portant à 231 675.07 € HT le nouveau montant du marché.
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

21 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-017 du lot n°6 Menuiseries Intérieures

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°6 Menuiseries Intérieures à l'entreprise AUDUC MAROT, pour un montant total de 298 215.11 €HT,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché de « Menuiseries Intérieures » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Moins-value pour plafond bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 Menuiserie Intérieures d'un montant de -30 930.87 € (-10.87 %), ramenant à 267 284.24 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

22 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-019 du lot n°9 Façades

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°9 Façades à l'entreprise RAE SARL pour un montant total de 25 610,17 € HT,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché de « Façades » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

Plus-value pour reprise enduit mur mitoyen

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 Façades d'un montant de 4 016,00 € HT (+15.68%), portant à 29 626,17 € HT le nouveau montant du marché.
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

23 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-028 du lot n°8A Carrelage Faïences

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13/11/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°8A Carrelage Faïences à l'entreprise CARRE CREATION, pour un montant total de 76 627,05 € HT, et la délibération du Conseil Municipal du 15/07/2024 approuvant l'avenant N° 1 d'un montant de -3 829,40 € HT,

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de « Carrelage Faïences » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

Plus-value pour surépaisseur de chape

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°8A Carrelage Faïences d'un montant de 411,60 € HT (+0.54%), portant à 73 209,25 € HT le nouveau montant du marché;
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

24 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée :

Approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux M2023-021 du lot n°11 Electricité

Approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux M2023-021 du lot n°11 Electricité

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 06/07/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°11 Electricité à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 163 749,20 € HT, et la délibération du Conseil Municipal du 15/07/2024 approuvant l'avenant n°1 pour un montant de 10 440,79 € HT

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de « Electricité » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value modification contrôle d'accès + interphone + travaux divers
- Plus-value alimentation stores bibliothèque
- Plus-value alimentation chauffe-eau électrique
- Plus-value alimentation DAE bibliothèque
- Moins-value alimentation sèche mains et suppression poste travail infirmerie

VU la proposition d'avenant n°3 au marché de « Electricité » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value pour fourniture et pose de fourreaux vides pour caméra

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 Electricité d'un montant de 5 423,48 € HT (+3.31%), portant à 179 613,47 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'approuver** l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°11 Electricité d'un montant de 475,38 € HT (+0.29%), portant à 180 088,85 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

25 - Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux M2023-029 du lot n°08B - Revêtement de sol souple

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02/10/2023 attribuant le marché de travaux pour le lot n°08B – Revêtement de sol souple au groupement d'entreprises GUINAMIC / CARRE CREATION, pour un montant total de 79 445.50 € HT,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché de « Revêtement de sol souple » concernant la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- Plus-value pour fourniture et pose de surépaisseur de chape

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°08B – Revêtement de sol souple d'un montant de 2 998,80 € HT (+3,77%), portant à 82 444,30 € HT le nouveau montant du marché ;
- **D'autoriser** LA SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur PAQUELIER expose les raisons justifiant ces différents avenants. Ils se justifient par des évolutions de travaux en cours de chantier et principalement par des demandes de la commune pour des améliorations et intégration de travaux nécessaires dans le temps ayant les entreprises sur place.

26 - Tableau des effectifs

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, au 1er septembre 2024,

Le maire propose :

- la création d'un poste d'attaché principal pour le Directeur général des services,
- la création d'un poste de adjoint territorial du patrimoine et d'un poste de bibliothécaire territorial pour assurer le recrutement d'un bibliothécaire.

Monsieur le Maire précise que le poste d'attaché reste ouvert, mais n'est pas pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe pour :
 - la création d'un poste d'attaché principal
 - la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine et d'un poste de bibliothécaire territorial
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

27 - Questions diverses

1. Points sur recrutements

Michel BERTHET informe que le recrutement de l'agent espaces verts sera à renouveler, l'agent retenu s'étant désisté pour des problèmes de santé. Le recrutement pour le directeur des services techniques est presque terminé, les négociations sont en cours. Enfin le recrutement de l'agent bibliothèque aura lieu début décembre.

Monsieur David HERNANDEZ nouveau DGS, se présente aux élus.

2. Appel à volontaires pour le repas des anciens

Françoise CURAILLAT informe que le repas des anciens aura lieu le 12 janvier 2025. Pour la réussite de cet évènement il est souhaitable de mobiliser les volontaires. Elle fait appel aux membres du Conseil municipal.

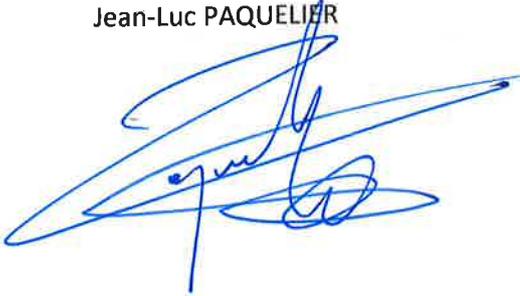
3. Informations CCJ

Nathalie DUMORD informe sur les évènements du CCJ. Les jeunes visiteront les locaux de la mairie le samedi 23 Novembre.

La séance est levée à 21h36.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc PAQUELIER



Le Maire,

Michel BERTHET

